Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF : SG/MJH
N/REF : 1999 B 391 / 2012-A-3368

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 20/07/2012,

Projet de traité de fusion en date du 29/06/2012
- Fusion absorption - de la SA ASSISTANCE COMPTABILITE CONSEIL SERVICES

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3368 le 20/07/2012

R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 20/07/2012,
LE GREFFIER



TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du :
20 JUIL. 2012
R.C.S. N° 99 B 391

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE ACCS

PAR LA SOCIETE EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées.... **page 3**

II - Motifs de la fusion..... **page 5**

III - Comptes servant de base à la fusion..... **page 5**

IV - Méthode d'évaluation..... **page 5**

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables..... **page 6**

II - Apport de la société ACCS..... **page 6**

III - Détermination du rapport d'échange..... **page 7**

IV - Rémunération de l'apport fusion..... **page 7**

V - Prime et Boni de fusion..... **... page 8**

VI - Propriété et jouissance..... **page 8**

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 16

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL,
Société anonyme au capital de 4 957 875 euros
Dont le siège social est à VILLERS LES NANCY,(54601) 2, allée d'EVRY
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 423.571.934,
représentée par Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE Directeur Général

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

et

- La Société **ASSISTANCE COMPTABILITE CONSEIL SERVICES**
Dite ACCS
Société anonyme au capital de 38 112,25 euros,
Dont le siège social est à VILLERS LES NANCY (54600) Technopole de Nancy Brabois 5 Allée de Longchamp
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 404 307 266,
représentée par Monsieur Edmond LUC, Directeur Général.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

1/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL est une Société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'activité d'EXPERTISE COMPTABLE et de COMMISSARIAT AUX COMPTES.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 juillet 1999.

Le capital social de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL s'élève actuellement à 4 957 875 euros. Il est réparti en 63131 actions de 78,53 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Il est réparti en 63 131 actions intégralement libérées, divisées en deux catégories, savoir :

- Catégorie A : qui comprend 55 368 actions;

Les actions de catégories A sont soumises aux dispositions des statuts de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL .

- Catégorie B : qui comprend 7 763 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote.

Les actions de catégories B sont quant à elles soumises aux dispositions des articles L 228-121 à L 228-20 et de l'article L 237-29 du code de commerce, ainsi qu'aux dispositions non contraires des statuts de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL.

Elles donnent à l'attribution d'un dividende prioritaire égal à 5,89 € par action.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle détient une participation à hauteur de :

- 99,90 % de la société SCI DU VAL D'ORNAIN
- 99,80 % de la société SCI COFIMMO
- 99,90 % de la société SCI DU SAUT LE CERF
- 99,90 % de la société SCI DU VAL D'ORNAIN
- 67,00 % de la société ACCS

ACCS

2/ La société ACCS est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L 'activité d'EXPERTISE COMPTABLE .

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 mars 1996.

Le capital social de la société ACCS s'élève actuellement à 38 112,25 euros. Il est réparti en 2 500 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne détient aucune participation.

Etablissement de la société ACCS

Le siège social de la société et son établissement principal est fixé :

« Technopôle de Nancy Brabois 5, Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY. »

Ces locaux sont mis à disposition de la société ACCS en vertu d'un bail commercial conclu, entre la société IMMOBILIERE GX propriétaire et la société ACCS, en acte du 14 juin 2010, pour une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2010, moyennant un loyer annuel de 32 000 euros HT.

Elle n'a pas d'établissement secondaire.

Salariés

La société ACCS emploie 7 salariés.

La liste des salariés est annexée aux présentes (ANNEXE 1).

La société applique la convention collective des experts-comptables et commissaires aux compte comme la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL.

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.
Un contrat d'intéressement a été conclu le 10 juin 2010 pour une durée de 3 ans venant à expiration le 31 décembre 2012.

Les caisses de prévoyance et de retraite auxquelles la Société cotise sont les suivantes :

MEDERIC pour la prévoyance et santé des cadres et non cadres

3/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL détient 1 675 actions de la société ACCS.

4/ Dirigeants communs

Madame Isabelle METAIS est Directeur Général Délégué Administrateur de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL et administrateur de la société ACCS.

Monsieur Jean-Luc VIAUX est Directeur Général Délégué Administrateur de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL et administrateur de la société ACCS.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion est souhaitée dans le cadre d'une restructuration interne du groupe EXPERTIS CFE après cession des titres des fondateurs et changement de dirigeants.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2011, et régulièrement approuvés dans chacune des sociétés par une assemblée générale en date du 25 juin 2012.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2011, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (ANNEXE 2).

IV - Méthodes d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société ACCS par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ACCS, arrêtés au 31 décembre 2011.

Par convention, les parties ont décidé, pour déterminer la valeur d'échange des sociétés, de valoriser la clientèle des sociétés ACCS et EXPERTIS CFE sur la base d'un montant égal à 70 % du chiffre d'affaires HT hors prestations groupe.

Sur ces bases, la valeur de la société ACCS a été estimée à DEUX CENT SEPT MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (207 055 €) et par conséquent la valeur des titres apportés arrondie à QUATRE VINGT DEUX EUROS QUATRE VINGT CENTS (82,80 €).

La valeur de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL a été évaluée sur la base de l'actif net au 31 décembre 2011 déduction faite de la distribution de dividendes décidée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2011 revalorisé :
- de la valeur de la clientèle (70 % du chiffre d'affaires HT hors prestations groupe)
- de la valeur des immeubles,
- et de la valeur de la participation détenue dans la société ACCS.

Sur ces bases, la valeur de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL a été estimée à ONZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQUANTE EUROS (11 679 050 €) et par conséquent la valeur des titres apportés arrondie à CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (185 €).

Les autres immobilisations corporelles ont été évaluées à leur valeur nette comptable car elles sont constituées de biens meubles d'usage courant ne recelant pas de plus values ou moins values latentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société ACCS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ACCS sera dévolu à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société ACCS

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	378 000,07 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	27 874,29 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	27 874,29 euros
3. Immobilisations financières	8 318,00 euros
4. Stocks	1 579,07 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	539 201,74 euros
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	954 973,17 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	22 487,71 euros
2. Autres dettes	641 429,62 euros
	==========

Soit un montant de passif
apporté de 663 917,33 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACCS à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL s'élève donc à :

- Total de l'actif 954 973,17 euros
- Total du passif 663 917,33 euros

Soit un actif net apporté de 291 055,84 euros

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

1 action de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL pour 2,23 actions de la société ACCS..

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ACCS à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL s'élève donc à 291 055,84 euros.

La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, détenant 1 675 actions de la société ACCS sur les 2 500 actions composant le capital de cette dernière, recevrait 751 actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 28 978,72 euros.

En rémunération de l'apport net, 369 actions nouvelles de catégorie A de 78,53 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées à l'association Audit et Stratégie seule actionnaire de la société absorbée autres que la société absorbante.

Les 369 actions nouvelles de catégorie A seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime et boni de fusion

1) Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	291 055,84 euros
- à retrancher la valeur estimative des titres de la société ACCS détenus par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL	138 690,00 euros
Valeur nette à retenir	152 365,84 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	28 978,72 euros
Prime de fusion	123 387,12 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Directeur Général de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2) Boni de fusion

La valeur estimative de la participation de la société ACCS dans la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, soit 138 690,00 euros, est différente de la valeur comptable de cette participation, évaluée à 25 443,74. En conséquence, un boni de fusion est dégagé d'un montant égal à 113 246,26 euros.

VI - Propriété - Jouissance

La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2012.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ACCS, depuis le 1er janvier 2012 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL.

Les comptes de la société ACCS afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACCS.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la

mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ACCS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ACCS à la date du 31 décembre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2011, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre

l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ACCS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société ACCS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ACCS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société ACCS se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société ACCS.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir en partie créée le 27 mars 1996 et pour l'avoir reçue suite à la fusion absorption de la société CABINET D'EXPERTISE ET D ANALYSE COMPTABLE (RCS NANCY 311 995 971) le 2 » décembre 2002 qui avait elle-même reçu par transmission universelle du patrimoine la société INFO CAB (RCS NANCY 378 242 945) le 28 octobre 2002 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ACCS s'oblige à remettre et à livrer à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2011 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2012.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société EXPERTIS CFE AUDIT et CONSEIL.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VK EL

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Villers les Nancy
Le 29 juin 2012
En huit exemplaires

Pour la société
EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE

Pour la société
ACCS
Monsieur Edmond LUC

Comptes Annuels 2011

Annexe légale

expertis cfe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : **SA EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2011** , dont le total est de **13 156 334 euros**
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant **un bénéfice de 362 900 euros.**

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du **01/01/2011 au 31/12/2011**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le **13/04/2012** par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi N° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
 - 2006 - 06 et 2000 - 07 sur les passifs
 - 2002 - 10 sur les amortissements et les dépréciations des actifs
 - 2004 - 06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans

Règles et méthodes comptables

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise SA EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants ont été constatés sous la forme de provision et leur montant est indiqué en annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,75 %
- Taux de croissance des salaires : 3 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : TG05

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Fonds commercial	5 583 071			5 583 071
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	168 412			168 412
Immobilisations incorporelles	**5 751 483**			**5 751 483**
- Terrains	93 594			93 594
- Constructions sur sol propre	1 029 774			1 029 774
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	132 392			132 392
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	108 594	7 479		116 072
- Matériel de transport	9 536			9 536
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	637 449	45 434		682 884
Immobilisations corporelles	**2 011 339**	**52 913**		**2 064 252**
- Participations évaluées par mise en				
- Autres participations	414 774	27 013	40 000	401 787
- Autres titres immobilisés	245			245
- Prêts et autres immobilisations financières	21 549			21 549
Immobilisations financières	**436 568**	**27 013**	**40 000**	**423 580**
ACTIF IMMOBILISE	**8 199 389**	**79 926**	**40 000**	**8 239 315**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		52 913	27 013	79 926
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**52 913**	**27 013**	**79 926**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			40 000	40 000
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			**40 000**	**40 000**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2011
Éléments achetés	207 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	5 376 070
Total	**5 583 071**

Composants

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immeubles. Les durées retenues sont les suivantes :

Structure : 40 ans

Composants : 10 à 20 ans

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	165 715	2 697		168 412
Immobilisations incorporelles	**165 715**	**2 697**		**168 412**
- Constructions sur sol propre	598 363	33 584		631 947
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	53 379	15 327		68 706
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	69 115	9 104		78 218
- Matériel de transport	2 675	2 384		5 059
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	502 527	70 688		573 215
Immobilisations corporelles	**1 226 059**	**131 086**		**1 357 145**
ACTIF IMMOBILISE	**1 391 774**	**133 783**		**1 525 557**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 927 958 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	45 961		45 961
Prêts			
Autres	21 549		21 549
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	5 524 503	5 524 503	
Autres	239 352	239 352	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	96 594	96 594	
Total	**5 927 958**	**5 860 448**	**67 510**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	1 742 370
PRODUITS A RECEVOIR	5 853
PRODUITS FIN. A RECEVOIR	3 333
Total	**1 751 556**

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 4 957 875,00 euros décomposé en 63 131 titres d'une valeur nominale de 78,53 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	63 131	78,53
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	63 131	78,53

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	92 379	15 396		107 776
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	**92 379**	**15 396**		**107 776**
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		15 396		

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	253 012				253 012
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	16 000		6 000		10 000
Total	**269 012**		**6 000**		**263 012**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			6 000		
Financières					
Exceptionnelles					

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	92 379	15 396		107 776
Provisions pour risques et charges	269 012		6 000	263 012
Provisions pour dépréciation	628 981	238 757	263 075	604 663
Total	**990 373**	**254 154**	**269 075**	**975 451**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 431 525 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	540 346	177 828	362 518	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	441 982	441 982		
Dettes fiscales et sociales	2 673 581	2 673 581		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 375	2 375		
Autres dettes	96 274	96 274		
Produits constatés d'avance	1 676 967	1 676 967		
Total	**5 431 525**	**5 069 007**	**362 518**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	169 791			

Charges à payer

	Montant
FNP FOURNISS DIVERS	334 568
INT. COURUS/EMPRUNTS	1 093
CONGES A PAYER	288 094
PARTICIPATION	109 445
SALAIRES PRIMES A PAYER	318 000
CHARGES SOCIALES/ CP	117 254
ORGANISMES SOCIAUX A PAY.	157 457
CH.SOC./PRIMES A PAYER	129 400
CH. FISCALES S/ PROV	16 545
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	9 150
CHARGES A PAYER DIVE	41 904
Total	**1 522 910**

Notes sur le bilan

Autres informations

Effets de commerce

Les créances représentées par des effets de commerce se montent à 10 268 euros et se repartissent comme suit :
- Clients : 10 268 euros

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES AVANCE	96 594		
Total	**96 594**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
HONORAIRES FACT D AVANCE	1 673 486		
AUTRES PROD. CONSTATES D AVANCE	3 481		
Total	**1 676 967**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2011
HONO. COMMISSARIAT	656 984
PRESTATIONS FORMATION	34 140
VENTES DE MARCHANDISES	18 690
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	89 591
HONO. COMPTABLES	10 323 308
TOTAL	**11 122 713**

Autres informations

Droit Individuel à la Formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans.
Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (D.I.F) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés à la date de clôture de l'exercice s'élève à 11 807 heures.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
CAUTION SCI COFIMMO	*142 863*
Avals et cautions	142 863
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	**142 863**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements de retraite

.Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 253 012 euros

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACCS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 5, Allée De Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 0 4 3 0 7 2 6 6 0 0 0 4 3 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE AU DÉCLARANT

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2011 Net 3	N-1 31/12/2010 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	378 000	AI	378 000	484 091
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	73 599	AU 45 725	27 874	35 228
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	288	CV	288	288
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	8 030	BI	8 030	8 000
		TOTAL (II)	BJ	459 917	BK 45 725	414 192	527 607
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 579	BM	1 579	1 846
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	125 145	BY 36 837	88 307	58 574
		Autres créances (3)	BZ	182 993	CA	182 993	16 549
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	120 000	CE	120 000	120 000
		Disponibilités	CF	133 618	CG	133 618	100 415
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	14 281	CI	14 281	14 547
		TOTAL (III)	CJ	577 618	CK 36 837	540 780	311 933
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 037 535	1A 82 562	954 972	839 540

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ACCS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 112)	DA	38 112	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	227 049	227 049
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	31 905	88 703
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(9 823)	(56 797)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	291 055	300 878
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		57 526
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		57 526
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	22 487	29 727
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	249 152	95 779
	Dettes fiscales et sociales	DY	144 080	101 449
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	31 962	2 063
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	216 235	252 115
	TOTAL (IV)	EC	663 917	481 135
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	954 972	839 540

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	647 482	458 671
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACCS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	675 992	FH		FI	675 992	746 577
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	675 992	FK		FL	675 992	746 577
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	12 799	27 327
	Autres produits (1) (11)					FQ	137	146
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	691 430	774 051
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5 378	10 376
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	266	(1 846)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	336 135	185 996
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 500	9 401
	Salaires et traitements*					FY	244 113	350 438
	Charges sociales (10)					FZ	113 952	170 787
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	8 003	7 518
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		39 357
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	23 803	1 471
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	738 153	773 502
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(46 723)	548
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	8	8
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 428	4 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	8 185	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	12 622	4 509
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		8 185
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	782	608
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	782	8 793
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	11 840	(4 284)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(34 883)	(3 735)

(RENVOIS : voir tableau n° 2059) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ACCS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	138 819	4 463
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	57 526	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	196 346	4 463
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	173 818	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		57 526
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	173 818	57 526
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	22 527	(53 062)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2 533)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	900 399	783 024
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	910 222	839 822
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(9 823)	(56 797)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	(2 533)	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	10 279	1 331
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N – Charges exceptionnelles	Exercice N – Produits exceptionnels
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	173 818	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		138 819
Provisions pour risques et charges		57 526

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N – Charges antérieures	Exercice N – Produits antérieurs
Impôts sur les bénéfices	(2 533)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : **SA ACCS**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2011** , dont le total est de **954 973 euros**
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant **une perte de 9 823 euros.**

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du **01/01/2011 au 31/12/2011**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le **20/04/2012** par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi N° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
 - 2006 - 06 et 2000 - 07 sur les passifs
 - 2002 - 10 sur les amortissements et les dépréciations des actifs
 - 2004 - 06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Règles et méthodes comptables

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Fonds commercial	*484 091*		106 091	378 000
Immobilisations incorporelles	**484 091**		**106 091**	**378 000**
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	*22 856*			22 856
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	*51 616*	650	1 523	50 744
Immobilisations corporelles	**74 472**	**650**	**1 523**	**73 600**
- Participations évaluées par mise en				
- Autres participations	*288*			288
- Prêts et autres immobilisations financières	*16 185*		8 155	8 030
Immobilisations financières	**16 473**		**8 155**	**8 318**
ACTIF IMMOBILISE	**575 037**	**650**	**115 769**	**459 918**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		650		650
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**650**		**650**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	*106 091*	1 523	8 155	115 769
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	**106 091**	**1 523**	**8 155**	**115 769**

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	*2 315*	2 341		4 656
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	*36 929*	5 663	1 523	41 069
Immobilisations corporelles	**39 244**	**8 004**	**1 523**	**45 725**
ACTIF IMMOBILISE	**39 244**	**8 004**	**1 523**	**45 725**

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 330 451 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	*8 030*		8 030
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	*125 146*	125 146	
Autres	*182 993*	182 993	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	*14 282*	14 282	
Total	**330 451**	**322 421**	**8 030**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FACTURES A ETABLIR	*12 513*
Banque - Intérêts courus à recevoir	*1 550*
Total	**14 063**

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 38 112,25 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	*2 500*	15,24
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	*2 500*	15,24

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	*57 527*		57 526		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**57 527**		**57 526**		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			57 527		

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	*57 527*		57 526	
Provisions pour dépréciation	*47 543*		10 705	36 838
Total	**105 070**		**68 231**	**36 838**

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 663 917 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	*22 488*	6 053	16 435	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*249 152*	249 152		
Dettes fiscales et sociales	*144 080*	144 080		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	*31 962*	31 962		
Produits constatés d'avance	*216 235*	216 235		
Total	**663 917**	**647 482**	**16 435**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	*7 231*			

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	*211 552*
INTERETS COURUS SUR EMPRU	*24*
PROVISION CP	*21 965*
CHARGES SUR CONGES PAYES	*9 445*
ORGAN. SOCIAUX A PAYER	*3 752*
ETAT CHARGES A PAYER	*272*
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	*29 238*
Total	**276 248**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVAN	*14 281*		
Total	**14 281**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD. CONSTATES D AVANCE	*216 235*		
Total	**216 235**		

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 2 250 euros

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
ACTIF				
***ACTIF IMMOBILISE**				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	*378 000*		378 000	484 091
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	*73 600*	45 725	27 874	35 228
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	*288*		288	288
Autres immobilisations financières	*8 030*		8 030	8 000
Total	**459 918**	**45 725**	**414 192**	**527 607**
***ACTIF CIRCULANT**				
Stocks				
Matières premières et autres approv.	*1 579*		1 579	1 846
Créances				
Clients et comptes rattachés	*125 146*	36 838	88 308	58 575
Personnel	*293*		293	
Etat, Impôts sur les bénéfices	*1 600*		1 600	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*42 281*		42 281	16 549
Autres créances	*138 820*		138 820	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	*120 000*		120 000	120 000
Disponibilités	*133 619*		133 619	100 415
Charges constatées d'avance	*14 282*		14 282	14 547
Total	**577 618**	**36 838**	**540 781**	**311 933**
***COMPTES DE REGULARISATION**				
Total				
TOTAL ACTIF	**1 037 536**	**82 563**	**954 973**	**839 540**

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Bilan

	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
PASSIF		
*** CAPITAUX PROPRES**		
Capital social ou individuel	*38 112*	38 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	*227 049*	227 049
Réserve légale	*3 812*	3 812
Report à nouveau	*31 905*	88 703
Résultat de l'exercice	**-9 823**	**-56 798**
Total	**291 056**	**300 879**
***AUTRES FONDS PROPRES**		
Total		
***PROV./ RISQUES ET CHARGES**		
Provisions pour risques		57 527
Total		**57 527**
***DETTES**		
Emprunts	*22 488*	*29 728*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	*22 488*	29 728
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*249 152*	95 780
Personnel	*63 863*	*24 583*
Organismes sociaux	*61 650*	*54 498*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*18 296*	*22 367*
Autres dettes fiscales et sociales	*272*	
Dettes fiscales et sociales	*144 080*	101 449
Autres dettes	*31 962*	2 064
Produits constatés d'avance	*216 235*	252 115
Total	**663 917**	**481 135**
TOTAL PASSIF	**954 973**	**839 540**

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
ACTIF				
***ACTIF IMMOBILISE**				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
207000 - FONDS COMMERCIAL	378 000,07		378 000,07	484 091,07
	378 000,07		378 000,07	484 091,07
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
218100 - INST.AGENC.	22 855,98		22 855,98	22 855,98
218300 - MAT.BUREAU &INFORMATIQU	22 358,20		22 358,20	23 230,97
218400 - MOBILIER DE BUREAU	28 385,35		28 385,35	28 385,35
281810 - AMORT.INST.AGENC.AMEN.DI		4 656,05	-4 656,05	-2 314,98
281830 - AMORT.MAT.BUREAU		19 971,45	-19 971,45	-18 949,36
281840 - AMORT.MOB.BUREAU		21 097,74	-21 097,74	-17 979,92
	73 599,53	45 725,24	27 874,29	35 228,04
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261000 - TITRES DE PARTICIPATION	288,00		288,00	288,00
	288,00		288,00	288,00
Autres immobilisations financières				
275000 - DEPOTS CAUTIONNEMENTS	8 030,00		8 030,00	16 185,34
297500 - PROV DEPRECIATION IMMOB				-8 185,34
	8 030,00		8 030,00	8 000,00
Total	**459 917,60**	**45 725,24**	**414 192,36**	**527 607,11**
***ACTIF CIRCULANT**				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
322500 - STOCK FOURNITURES DE BU	1 579,07		1 579,07	1 846,00
	1 579,07		1 579,07	1 846,00
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411100 - Clients	68 574,25		68 574,25	50 860,76
416000 - CLIENTS DOUTEUX	44 057,85		44 057,85	47 071,94
418100 - FACTURES A ETABLIR	12 513,49		12 513,49	
491000 - PROV DEPRECIATION CLIENT		36 837,67	-36 837,67	-39 357,80
	125 145,59	36 837,67	88 307,92	58 574,90
Personnel				
427000 - PERSONNEL.OPPOSITION	292,66		292,66	
	292,66		292,66	

Pas de mission ou mission non normalisée / Voir attestation de l'expert comptable

Nom	Prénom	Type	Début contrat	Horaire	Libellé Emploi	Coeff	
DELORME	CLAUDE	CDI	19/02/2007	152	ASSISTANT COMPTAB	220	Collab saisie-révision
HERBIN	CORINNE	CDI	01/10/2002	152	ASSISTANT COMPTAB	220	Collab saisie-révision
MARTOU	MOHAMED	CDI	10/04/2007	152	ASSISTANT COMPTAB	220	Collab saisie-révision
NICOLAS	VERONIQUE	CDI	03/09/2001	152	CADRE	330	responsable de pole
PARANT	KELLY	CDI	26/06/2007	152	SECRETAIRE	160	accueil-standard
VERRIER	GAELLE	CDI	14/09/2010	152	ASSISTANT COMPTAB	200	Collab saisie-révision
SCAVETTA	Cathernie	CDI	01/03/2011	152	ASSISTANT COMPA ET	220	